CCAMLR

Lundi, 16 août 2004

COMM CIRC 04/76
SC CIRC 04/25

Informations sur les délégués – Visas requis pour CCAMLR-XXIII

TO ALL MEMBERS OF THE COMMISSION AND THE SCIENTIFIC COMMITTEE

Dr D. Miller
Executive Secretary

Attch.

Post PO Box 213, North Hobart, Tasmania 7002 Australia
Address 181 Macquarie Street, Hobart, Tasmania 7000 Australia
Web ccamlr.org
Email ccamlr@ccamlr.org
Telephone +61 3 6210 1111
Fax +61 3 6224 8744

COMMISSION FOR THE CONSERVATION OF ANTARCTIC MARINE LIVING RESOURCES
COMMISSION POUR LA CONSERVATION DE LA FAUNE ET LA FLORE MARINES DE L'ANTARCTIQUE
КОМИССИЯ ПО СОХРАНЕНИЮ МОРСКИХ ЖИВЫХ РЕСУРСОВ АНТАРКТИКИ
COMISION PARA LA CONSERVACION DE LOS RECURSOS VIVOS MARINOS ANTARTICOS

CCAMLR

PO BOX 213 NORTH HOBART, TASMANIA. 7002 AUSTRALIA
137 HARRINGTON STREET, HOBART, TASMANIA. 7000 AUSTRALIA
Website: www.ccamlr.org

Ph: (61) 3 6231 0366
Fax: (61) 3 6234 9965
E-mail: ccamlr@ccamlr.org

À TOUS LES MEMBRES DE LA COMMISSION ET DU COMITÉ SCIENTIFIQUE

COMM CIRC 04/76
SC CIRC 04/25

Hobart, le 16 août 2004

Informations sur les délégués – Visas requis pour CCAMLR-XXIII

Les Membres sont priés de prendre note de la nouvelle réglementation relative à la soumission d'informations sur les délégués assistant aux réunions de la CCAMLR, y compris à celles des groupes de travail, à Hobart.

Comme cela est indiqué dans les COMM CIRC 04/28 et 04/63, une fiche d'informations personnelles doit être soumise pour chaque représentant officiel assistant aux réunions de la CCAMLR. Le secrétariat a déjà reçu quelques-unes de ces fiches.

Il est rappelé aux Membres que la fiche d'informations personnelles ne soustrait pas les responsables officiels des Membres de la Commission à leur obligation de fournir au secrétariat une liste officielle de leurs délégués. Les Membres sont, par ailleurs, avisés que les délégués ne peuvent être considérés comme des représentants officiels tant que la liste n'aura pas été produite.

D'autre part, la soumission de la fiche d'informations personnelles à la CCAMLR ne dispense pas d'une demande de visa australien. Tout délégué qui ne disposerait pas d'un visa australien en cours devrait en faire la demande sans tarder auprès de l'ambassade australienne concernée. Les informations renfermées dans les fiches d'informations personnelles seront communiquées par le secrétariat au Bureau de l'immigration, des affaires multiculturelles et indigènes qui, à son tour, les transmettra aux divers services des visas à l'étranger en tant que complément d'informations pour accélérer la délivrance des visas.

D.G.M. Miller
Secrétaire exécutif